



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

15 octobre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- arrêté n° 2015-4362 du 14 octobre 2015 portant affectation des internes en médecine pour les subdivisions de Grenoble, Lyon, Saint-Étienne, des internes en pharmacie et en odontologie pour les subdivisions de Grenoble, Lyon, Saint-Étienne et Clermont-Ferrand pour le semestre de novembre 2015 à mai 2016.

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE
LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

- arrêté n° SGAMI SUD-EST – DRH/BGP – 2015-10-09-04 du 9 octobre 2015 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire locale des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer.

Arrêté n° 2015-4362

portant affectation des internes en médecine pour les subdivisions de Grenoble, Lyon, Saint-Etienne, des internes en pharmacie et en odontologie pour les subdivisions de Grenoble, Lyon, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand pour le semestre de novembre 2015 à mai 2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE RHONE-ALPES

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6153-1, R 6153-8 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.632.2 ; D.631-1 et suivants ; D633-1 et suivants ; R.632-1 et suivants ; R.633-17 et suivants ; R.634-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu les arrêtés du 4 février 2011 relatifs à la commission de subdivision, à la commission d'évaluation des besoins de formation, à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté n°2015 – 4093 du 23 septembre 2015 modifiant la liste des services reconnus formateurs pour recevoir les internes en médecine, les internes en pharmacie et les internes en odontologie pour l'année universitaire 2015 – 2016.

Vu les résultats des choix organisés du 1er au 13 octobre 2015 pour les subdivisions d'internat de Grenoble, Lyon et Saint-Etienne pour les internes de médecine, et pour l'interrégion d'internat Rhône-Alpes Auvergne pour les internes de pharmacie et odontologie.

ARRETE

Article 1er : Pour le semestre de novembre 2015 à mai 2016, la liste d'affectation des internes de médecine, de pharmacie et d'odontologie dans les établissements hospitaliers et extrahospitaliers des subdivisions de Grenoble, Lyon, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand (internes de pharmacie et odontologie) est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON.

Article 3 : La directrice de l'efficiency de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 14 octobre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau de la gestion des personnels
Personnels Techniques**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Arrêté n° SGAMI SUD-EST_DRH/BGP_2015_10_09_04 en date du 09 octobre 2015 portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outre-mer

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
 - VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;
 - VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 1996 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques du ministère de l'intérieur ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;
 - VU** la circulaire ministérielle du 4 août 2014 relative à l'organisation des élections des représentants du personnel au sein des instances paritaires nationales et locales pour les corps relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;
 - VU** l'arrêté n° SGAMI-SE/BGP_2015_09_22_01 du 22 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2015 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer :

Président

- M. Gérard **GAVORY**, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant

Membres titulaires

- Mme Sylvie **LASSALLE** Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est
- Mme Frédérique **WOLFF** Directrice des Ressources Humaines à la préfecture du Rhône
- Mme Brigitte **CARIVEN** Directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle à la préfecture du Puy-de-Dôme
- M. Pascal **PICHARD** Directeur des Ressources et de la Modernisation à la préfecture de l'Isère
- M. Jean-Yves **COMBE** Chef du Service des Ressources Humaines de la région de gendarmerie Rhône-Alpes
- M. Cyril **PAUTRAT** Chef du Service des Moyens et de la Logistique à la préfecture de la Loire
- Mme Françoise **SOLDANI** Chef du Service des Moyens et de la Logistique à la préfecture de l'Ain

Membres suppléants

- M. Bernard **LESNE** Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Est
- Mme Anne-Marie **CLARET** Chef du bureau des ressources humaines et de la formation à la préfecture de la Savoie
- Mme Patricia **JALLON** Directrice des Ressources Humaines à la préfecture de la Drôme
- Mme Nathalie **BRAT** Directrice des Ressources Humaines et du Budget à la préfecture de la Haute-Savoie
- Mme Dominique **ARRETE** Chef du Bureau des Ressources Humaines à la préfecture de l'Isère
- Mme Marie-Christine **LAFARGE** Chef du Bureau des Ressources Humaines à la préfecture du Puy-de-Dôme
- Mme Brigitte **MORISOT** Chef du Bureau des Personnels Civils de la région de gendarmerie Rhône-Alpes
- Mme Éline **FONTENIAUD** Chef du Bureau des Ressources Humaines à la préfecture du Rhône

Conformément au 6° du paragraphe V de la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82 451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des représentants titulaires déterminés.

En conséquence, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout représentant titulaire de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire ».

ARTICLE 3 - Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des Adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer :

Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - M. Eric CHANEL (préfecture de l'Ain) | Membre titulaire (liste SAPACMI) |
| - M. Marc FOURNIER (préfecture du Puy-de-Dôme) | Membre titulaire (liste SAPACMI) |
| - M. Christophe VENIAT (SGAMI/DI) | Membre suppléant (liste SAPACMI) |
| - M. Patrick ROUSSET (préfecture de l'Isère) | Membre suppléant (tirage au sort) |

Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

- | | |
|---|----------------------------------|
| - M. Daniel GALLIEN (préfecture de la Haute-Loire) | Membre titulaire (liste SAPACMI) |
| - Mme Julie ANDUJAR (SGAMI/DEL) | Membre titulaire (liste FO) |
| - M. Jean-Yves CORPOREAU (préfecture de Haute-Savoie) | Membre suppléant (liste SAPACMI) |
| - M. Lionel AUDOUARD (préfecture de l'Ardèche) | Membre suppléant (liste FO) |

Adjoints techniques de 1^{ère} classe

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| - M. Angelo ROSSI (SGAMI/DEL) | Membre titulaire (liste FO) |
| - M. Dominique DUBOIS (RGRA/EM) | Membre titulaire (liste CGT) |
| - M. Olivier BERTHET (SGAMI/DEL) | Membre suppléant (liste FO) |
| - M. Jérôme BENOIT (RGAUV/EM) | Membre suppléant (liste CGT) |

Adjoints techniques de 2^{ème} classe

- | | |
|---|-------------------------------|
| - M. Joël CHAMPMARTIN (préfecture de la Savoie) | Membre titulaire (liste CFDT) |
| - M. Philippe RAMA (préfecture du Rhône) | Membre titulaire (liste CFDT) |
| - Mme Zina HAMOU (préfecture du Rhône) | Membre suppléant (liste CFDT) |
| - Mme Séverine BRUNIN (préfecture de l'Ain) | Membre suppléant (liste CFDT) |

ARTICLE 4 – Le Préfet Délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2015

le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY